

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Sixième session
Genève, 15 – 19 octobre 2018

REVISION DE LA NORME ST.3 DE L'OMPI

Document établi par le Bureau international

1. Une initiative interne a été lancée au sein du Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour améliorer la qualité des données concernant en particulier les noms de désignations géographiques, y compris les noms de pays, de territoires et d'autres entités, grâce à l'utilisation harmonisée de ces noms dans les produits et services fournis par le Bureau international.
2. Pour les codes à deux lettres, c'est la norme ST.3 de l'OMPI, conforme à la norme ISO 3166, qui est utilisée. L'OMPI faisant partie du système des Nations Unies, la base de données terminologique de l'Organisation des Nations Unies (UNTERM) est utilisée dans le cadre de cette initiative pour établir la forme abrégée des noms d'États et de territoires, avec quelques exceptions issues de la pratique de longue date du Bureau international. Compte tenu du fait que la norme ST.3 est un produit de l'OMPI et de l'objectif de l'initiative susmentionnée pour une utilisation harmonisée des noms, il est logique que les noms abrégés figurant dans la norme ST.3 de l'OMPI s'inscrivent dans le cadre de cette initiative. Par ailleurs, les noms abrégés figurant actuellement dans la norme ST.3 de l'OMPI sont fondés sur la norme ISO 3166. Par conséquent, le Bureau international proposera d'harmoniser les noms abrégés figurant dans la norme ST.3 de l'OMPI avec la base de données UNTERM, avec quelques exceptions conformes à la pratique de longue date du Bureau international, et présentera à cette fin, à la septième session du comité, une proposition visant à modifier certains noms abrégés figurant actuellement dans la norme ST.3 de l'OMPI.

3. Cette modification des noms abrégés figurant dans la norme ST.3 de l'OMPI requiert également la modification de la procédure rationalisée pour la révision de la norme ST.3 de l'OMPI adoptée à la onzième session de l'ancien Groupe de travail sur les normes et la documentation du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT/SDWG), qui a été remplacé par le CWS (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/11/14). Cette procédure est exposée ci-dessous.

“a) Le Bureau international réviserait les noms de pays et les noms d'organisations intergouvernementales figurant dans la norme ST.3 de l'OMPI et informerait les membres du CWS de cette décision de la manière suivante :

- i) le Bureau international réviserait la norme ST.3 de l'OMPI en incorporant les modifications relatives aux noms de pays adoptées par l'Autorité de mise à jour de la norme internationale ISO 3166 (ISO 3166/MA). Les autres propositions de révision de la norme ST.3 de l'OMPI concernant des modifications relatives aux noms d'organisations intergouvernementales recensées ou reçues par le Bureau international seraient aussi incorporées directement dans la norme;
- ii) le Bureau international publierait ensuite la norme ST.3 révisée sur le site Web de l'OMPI de la manière habituelle, avant d'envoyer un message électronique aux membres du CWS pour les informer de la publication d'une version révisée de la norme ST.3 de l'OMPI;

b) le Bureau international réviserait les codes à deux lettres figurant dans la norme ST.3 de l'OMPI et informerait les membres du CWS de la manière suivante :

- i) le Bureau international élaborerait une proposition de révision de la norme ST.3 de l'OMPI en incorporant les modifications relatives aux codes à deux lettres de pays adoptées par l'autorité de mise à jour de l'ISO 3166. Les autres propositions de révision de la norme ST.3 de l'OMPI concernant des modifications relatives aux codes à deux lettres d'organisations intergouvernementales recensées ou reçues par le Bureau international seraient aussi incorporées directement dans la norme proposée;
- ii) le Bureau international informerait les membres du CWS des modifications apportées à la norme en leur envoyant un message électronique. Dans les deux mois suivant le courrier électronique, les membres du CWS pourraient soumettre leurs observations relatives aux codes à deux lettres proposés;
- iii) si un consensus se dégagait durant cette période de deux mois, le Bureau international publierait la version révisée de la norme ST.3 de l'OMPI, ainsi que cela est indiqué au point a) ii) ci-dessus;
- iv) si aucun consensus ne se dégagait, la proposition du Bureau international ainsi que les observations formulées seraient conservées en vue de la session suivante du CWS pour examen et décision finale.”

4. Le Bureau international présentera, à la septième session du comité, une proposition de modification de cette procédure rationalisée pour la révision des noms abrégés figurant dans la norme ST.3 de l'OMPI afin d'être en conformité avec l'initiative visée au paragraphe 2.

5. À cet égard, il est proposé de suspendre la révision des noms abrégés figurant dans la norme ST.3 de l'OMPI jusqu'à ce que la décision sur la nouvelle procédure de révision de cette norme soit prise, à la septième session du comité.

6. *Le CWS est invité*
- a) *à prendre note du contenu du présent document et*
 - b) *à examiner et approuver la proposition présentée au paragraphe 5.*

[Fin du document]